

Séance du conseil municipal du Mardi 29 avril 2014

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. PEDURAND, CADAYS, GUIHARD, KAZAOUI, ROSSET

Pouvoirs de vote :

M. Michel PEDURAND à Mr Jean-François SAUVAUD
M. Michel CADAYS à Mr Sylvio GUINGAN
M. Daniel GUIHARD à Mr André CASTAGNOS
M. Lise ROSSET à Mr Christian GIRARDI

Monsieur Pascal DESCLAUX a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire prie le Conseil Municipal de bien vouloir excuser l'absence de Madame Jocelyne PETIT, Perceptrice qui n'a pu être présente.

BIENS COMMUNAUX

DETERMINATION DU LOYER de la maison individuelle située à l'entrée du stade Marcel-Durand - 580 €/mois

Le complexe sportif Marcel - Durand comprend une maison individuelle située à son entrée, rue du 19 mars 1962. Ce logement est constitué de : 1 cuisine, 1 salle à manger, 3 chambres, 1 salle d'eau, 2 annexes – Jardin soit une surface habitable de 80 m².

Par délibération en date du 11 mai 2010, le conseil municipal a décidé d'affecter la location à une personne extérieure au service de ce logement de fonction inoccupé par un gardien dudit stade.

Le même jour, le conseil municipal avait fixé le loyer à 500 €/mois, et ses conditions de révision.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2009 décidant de charger le Maire, au nom de la commune, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; le maire a signé le 04 avril 2014 un mandat de location sans exclusivité avec l'agence Aiguillon immobilier pour ce logement ;

Le conseil municipal est appelé à déterminer un nouveau montant de loyer, par comparaison avec les loyers pratiqués sur la Commune. Il est proposé ainsi d'ajuster l'ancien loyer (523,57 €) en le fixant à cinq cent quatre-vingt euros (580 €) par mois.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

FIXE le montant du loyer dans la maison individuelle à l'entrée du stade Marcel Durand lorsque celle-ci est inoccupée comme suit :

<i>Nouveau tarif</i>	
Location au mois	580,00 €

Publié le 02/05/14

Visa Préfecture le 02/05/14

FINANCES COMPTABILITÉ

Fiscalité 2014 - Détermination des taux d'imposition des taxes directes locales et du taux-relais de CFE

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-1 à L. 2331-4, Les communes et les EPCI à fiscalité propre votent chaque année les taux des trois impôts ménages (taxes foncières et taxe d'habitation) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Les collectivités peuvent en faire varier les taux, dans une même proportion, d'une année sur l'autre.

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif, c'est-à-dire, en règle générale, avant le 31 mars, exceptionnellement avant le 15 avril lorsqu'il y a renouvellement des conseils municipaux.

La *taxe d'habitation* est due par toutes les personnes qui ont, à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance de locaux meublés affectés à l'habitation.

Les *taxes foncières* sont des impôts directs qui sont établis annuellement sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties sises en France.

A compter de l'exercice 2011, la *taxe professionnelle* a été remplacée par :

- x des taxes nouvelles :
 - Cotisation Foncière des Entreprises, CFE (due chaque année par les personnes physiques ou morales ou par les sociétés non dotées de la personnalité morale ou les fiduciaires pour leur activité exercée en vertu d'un contrat de fiducie qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée) ;
 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE ;
 - Imposition forfaitaire des entreprises de réseau, IFER;
- x des taxes transférées :
 - part départementale TH ;
 - part départementale et régionale TFNB ;
 - taxe sur les surfaces commerciales TASCOM ;
 - une partie des frais d'assiette et de recouvrement (auparavant perçu par l'État).

A ces taxes nouvelles ou transférées peut se rajouter la GIR (Garantie Individuelle de Ressources), produit nouveau versé en compensation de la perte éventuelle.

Pour Aiguillon, les taux votés en 2013 étaient les suivants :

	Taux 2013
Taxe habitation	20,38%
Taxe sur le foncier bâti	25,50%
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%
Compensation-relais ou CFE	24,12%

Dans le cadre du vote du budget primitif 2014, monsieur le maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2013.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉTERMINE pour l'année 2014, les taux d'imposition des taxes directes locales et du taux-relais de CFE suivants :

	Taux 2014
Taxe habitation	20,38%
Taxe sur le foncier bâti	25,50%
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%
Compensation-relais ou CFE	24,12%

*Publié le 02/05/14
Visa Préfecture le 02/05/14*

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE AIGUILLON

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire d'Aiguillon

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	22	26 Pour : 12 Contre : 7 Abstentions : 7

Etaient présents :

MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMAR, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION

Procuration(s) :

M. Michel PEDURAND à M. Jean-François SAUVAUD
M. Michel CADAYS à M. Sylvio GUINGAN
M. Daniel GUIHARD à M. André CASTAGNOS
Mme Lise ROSSET à M. Christian GIRARDI

Date de la convocation
23 avril 2014

Etai(en)t absent(s) :

MM Michel PEDURAND, Michel CADAYS, Daniel GUIHARD, Hajiba KAZAOUI, Lise ROSSET

Date d'affichage
/ /

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

/ /

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Pascal DESCLAUX

et publication du

/ /

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : 1 035 646,00

Recettes : 1 479 186,00

Fonctionnement

Dépenses : 5 021 832,00

Recettes : 5 021 832,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 479 186,00	(dont 443 540,00 de RAR)
Recettes :	1 479 186,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	5 021 832,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 021 832,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire a été certifié conforme.



Maire, Jean-François SAUVAUD

2014-070.1 7.11

Publié le 02/05/14

Visa Préfecture le 06/05/14

Monsieur le Maire introduit la présentation du Budget Primitif : le budget primitif 2014 est un budget de transition en effet il intervient fin avril soit à la fin du premier quart de l'année, de plus le débat d'orientation budgétaire a été tenu avant les élections et toutes les commissions n'ont pas encore été installées.

Il note des évolutions sensibles dans le budget :

Pour les dépenses :

- Revalorisation des personnels de catégorie C
- Hausse de l'assurance statutaire du personnel de plus de 72 %
- Reprise de la crèche en gestion directe depuis le 1er janvier 2014.

Pour les recettes :

- Baisse des dotations de l'État
- Baisse des taux d'imposition en 2013 maintenue en 2014

D'où des recherches nécessaires en terme de marge de manœuvre et d'économies.

Après la présentation des chiffres du Budget Primitif par Madame Jeanne Jourdan, Directrice Générale des Services, Monsieur Girardi intervient précisant qu'il est d'accord qu'il est indispensable de faire des économies mais que la hausse des dépenses limite les possibilités.

Il ajoute qu'il a noté que les chiffres présentés ont été modifiés depuis la commission Finances que malgré un montant d'emprunt très élevé il sera compliqué de clôturer l'année. D'autant qu'il se demande où sont réellement les recherches d'économie dans le budget présenté, les dépenses étant en augmentation. Et les recettes non réalisées telle que la vente d'un immeuble en cours.

Monsieur le Maire lui répond que ce budget a été fait sincèrement mais qu'il s'agit d'un prévisionnel, il y aura des décisions modificatives à apporter, il y a effectivement une augmentation des charges mais elle est mécanique ce qui rend la vigilance encore plus indispensable.

Monsieur Le Grelle Remarque que la crèche est déficitaire. Monsieur le Maire lui explique qu'il y a eu une prise de contact avec la CAF afin de demander l'agrément pour un plus grand nombre d'enfants.

Madame Moschion dit que la compétence petite enfance est d'intérêt communautaire comme la Médiathèque. Elle regrette également qu'aucune Commission des Affaires Juridiques n'existe dans cet organisme afin de créer un socle juridique qui permettrait de définir clairement les compétences. Elle ajoute qu'en terme de fiscalité Aiguillon paye le plus.

Monsieur le Maire explique que la nouvelle représentativité va permettre de modifier et de faire évoluer les compétences de la CCC.

Monsieur Girardi regrette une nouvelle fois que le Maire d'Aiguillon ne soit pas président de la CCC. Il ajoute que la Crèche n'est pas opportune financièrement pour un « village » de cette taille.

Monsieur Guingan lui répond qu'il entend bien que la crèche revient cher mais que c'est un service public très important pour la population.

Concernant les investissements Monsieur Le Grelle demande si le sous seing pour la vente à Mr Dechnik est signé, Monsieur le Maire lui répond que non, une étude de faisabilité est en cours et bloque le projet pour l'instant.

Madame Diouf s'étonne du prix élevé du jeu prévu pour la cour de l'école Marcel Pagnol, elle se pose la question suivante : ce jeu est-il indispensable au cœur d'une école déjà intégralement rénovée d'autant qu'il n'est accessible que sur le temps scolaire ?

Monsieur Couret ajoute que l'équipement de l'école lui paraît bien suffisant tel qu'il est actuellement.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement on peut se passer de cet investissement mais le but c'est d'offrir un meilleur service. Il précise qu'il est important de penser au bien être des enfants et de ne pas faire d'économie sur leur dos.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE - ADDUCTION EAU POTABLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUILLON
SERVICE DE L'EAU**

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	22	26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Procuration(s) :

M. Michel PEDURAND à M. Jean-François SAUVAUD
M. Michel CADAYS à M. Sylvio GUINGAN
M. Daniel GUIHARD à M. André CASTAGNOS
Mme Lise ROSSET à M. Christian GIRARDI

Date de la convocation
23 avril 2014

Etai(en)t absent(s) :

MM. Michel PEDURAND, Michel CADAYS, Daniel GUIHARD, Hajiba KAZAOUI, Lise ROSSET

Date d'affichage
//_

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Pascal DESCLAUX

//_

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

et publication du

//_

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : 237 190,00

Recettes : 246 900,00

Fonctionnement

Dépenses : 65 830,00

Recettes : 65 830,00

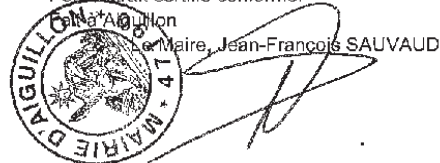
Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	246 900,00	(dont 9 710,00 de RAR)
Recettes :	246 900,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	65 830,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	65 830,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Jean-François SAUVAUD



2014-070.2 7.1.1

Publié le 02/05/14

Visa Préfecture le 06/05/14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUILLON
SERVICE ASSAINISSEMENT**

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François SAUVAUD, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	22	26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Fabienne DIOUF, Youssef SADI, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Procurat ion(s) :

M. Michel PEDURAND à M. Jean-François SAUVAUD,
M. Michel CADAYS à M. Sylvio GUINGAN,
M. Daniel GUIHARD à M. André CASTAGNOS,
Mme Lise ROSSET à M. Christian GIRARDI.

Date de la convocation
23 avril 2014

Etai(en)t absent(s) :

MM. Michel PEDURAND, Michel CADAYS, DANIEL GUIHARD, Hajiba KAZAQUI, Lise ROSSET

Date d'affichage
__/__/__

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Pascal DESCLAUX

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

et publication du

__/__/__

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : 337 206,00

Recettes : 492 697,00

Fonctionnement

Dépenses : 126 890,00

Recettes : 126 890,00

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	493 710,00	(dont 156 504,00 de RAR)
Recettes :	493 710,00	(dont 1 013,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	126 890,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	126 890,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.



Fait à Aiguillon, le Maire, Jean-François SAUVAUD

2014-070.3 7.1.1

Publié le 02/05/14

Visa Préfecture le 06/05/14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE - CRECHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUILLON
CRECHE AIGUILLON**

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire d'Aiguillon.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	22	26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DIOUF, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION

Procurat ion(s) :

M. Michel PEDURAND à M. Jean-François SAUVAUD
M. Michel CADAYS à M. Sylvio GUINGAN
M. Daniel GUIHARD à M. André CASTAGNOS
Mme Lise ROSSET à M. Christian GIRARDI

Date de la convocation
23 avril 2014

Etai(en)t absent(s) :

MM Michel PEDURAND, Michel CADAYS, Daniel GUIHARD, Hajiba KAZAOUI, Lise ROSSET

Date d'affichage
23/04/14

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Pascal DESCLAUX

et publication du
23/04/14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 428 968,00

Recettes : 428 968,00

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	0,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	428 968,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	428 968,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour être certifié conforme.



Le Maire, Jean-François SAUVAUD

2014.070.4 7.1.1

Publié le 02/05/14

Visa Préfecture le 06/05/14

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (SUPERIEURES à 5.000 €) Exercice 2014
(délibération à revoir ultérieurement)

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23. 000 €, la collectivité doit conclure une **convention avec l'association bénéficiaire**, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le conseil municipal, par délibération en date du du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5.000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

Pour éviter toute **gestion de fait**, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2014, examinées en Commission des finances le 22 avril 2014.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

<i>Détail des votes</i>	<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>abstention</i>	<i>Élu ne prenant pas part au vote</i>
<i>Centre d'Animation Municipale</i>	<i>12 voix</i>	<i>13 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>C. Larrieu</i>
<i>Animations et Festivités Aiguillonaises (AFA)</i>	<i>6 voix</i>	<i>12 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>F. De Macedo M. Pedurand M. Lasserre C. Faure A. Castagnos J. Beyret Treseguet Y. Sadir F. Diouf</i>
<i>Sca Général</i>	<i>12 voix</i>	<i>13 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>C. Larrieu</i>
<i>Jumelage</i>	<i>7 voix</i>	<i>12 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>F. De Macedo S. Guingan H. Aymard</i>

				M. Pedurand C. Faure P. Desclaux C. Samaniego
Amicale Sapeurs pompiers	12 voix	14 voix	0 abstention	
École de Musique	12 voix	14 voix	0 abstention	
Cinéma confluent	12 voix	13 voix	0 abstention	F. Diouf

Au vu du résultat des votes tels que détaillé ci-dessus,

DÉCIDE de revoir ultérieurement la répartition des montants (supérieurs à 5.000 €) attribués aux différentes associations, pour le règlement desquels les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » .

Publié le 02/05/14

Visa Préfecture le 02/05/14

* * *

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (inférieures à 5.000 €) Exercice 2014 (délibération à revoir ultérieurement)

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23.000 €, la collectivité doit conclure une **convention avec l'association bénéficiaire**, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5.000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

Pour éviter toute **gestion de fait**, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant inférieur à 5.000 € pour l'année 2014, examinées en Commission des finances le 22 avril 2014.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

<i>Détail des votes</i>	<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>abstention</i>	<i>Élu ne prenant pas part au vote</i>
<i>Foyer de l'Automne</i>	<i>11 voix</i>	<i>13 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>J. Beyret Tréséguet M. Cadays</i>
<i>Autres demandes</i>	<i>12 voix</i>	<i>14voix</i>	<i>0 abstention</i>	

Au vu du résultat des votes tels que détaillé ci-dessus,

DÉCIDE de revoir ultérieurement la répartition des montants (inférieurs à 5.000 €) attribués aux différentes associations, pour le règlement desquels les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » .

Publié le 02/05/14

Visa Préfecture le 02/05/14

Madame Larrieu remarque que la plus lourde baisse concerne le SCA Général, Monsieur le Maire lui répond qu'aux vues de la conjoncture actuelle difficile, cela pouvait être une « subvention d'attente » qui pourra être revue en fin d'année. D'autre part la création après fusion de nouveaux clubs de foot et de rugby modifiera peut-être la composition du SCA Général.

Madame Larrieu estime qu'il s'agit là d'économies de « bouts de chandelles » qui pourraient impacter la motivation des bénévoles qui pourraient y voir une injustice face aux efforts qu'ils fournissent pour maintenir le tissu associatif qui est primordial dans une petite commune, en effet les associations participent au rayonnement de la commune.

Monsieur Couret précise qu'il est d'accord avec l'opposition pour ne pas pénaliser les associations en ces temps difficiles pour tous.

Madame Diouf ajoute que les associations créent du tissu social et qu'elles sont un facteur d'intégration important dans le bien vivre ensemble.

Monsieur le Maire leur répond que la reconnaissance envers les bénévoles ne passent pas systématiquement par une reconnaissance pécuniaire, que l'effort demandé aurait pu être différent mais plus lourd pour les associations, facturation de l'occupation de locaux, fin de la mise à disposition du personnel.

Monsieur le Maire répète qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et qu'en fonction de l'évolution, des attributions peuvent être revues à l'automne.

QUESTIONS DIVERSES

CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALE – MOTION - SUR LA PROPOSITION DU GROUPE FRONT DE GAUCHE

Monsieur Sylvio GUINGAN, Conseiller Municipal groupe des élus du Front de Gauche propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Motion contre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales présentée au conseil municipal d'Aiguillon le 29 avril 2014 par le groupe des élu-es Front de Gauche.

Le conseil municipal d'Aiguillon réuni en séance plénière le 29 avril 2014 demande au Gouvernement de

reconsidérer sa décision de baisse des dotations aux collectivités locales.

Déjà, lors des années précédentes, les dotations relatives à la DGF ont été diminuées. Pour le budget 2014, cette baisse est estimée à 40 000 €.

Le premier ministre lors de son intervention à l'Assemblée Nationale, a programmé un plan triennal de réduction globale supplémentaire de 11 milliards d'€ pour les collectivités locales, qui va affaiblir dangereusement les capacités d'investissements de la puissance publique.

Le conseil municipal d'Aiguillon ne peut envisager une telle perspective qui conduira inévitablement à fragiliser les services publics que nous assumons, avec une progression des besoins.

Les collectivités locales assurent 70% des investissements publics, et pour la ville d'Aiguillon ce sont plusieurs dizaines d'emplois qui sont soutenus.

Cette dynamique est essentielle, et ce d'autant plus dans une période où le gouvernement lui-même se fixe comme objectif principal le recul du chômage, et en particulier les jeunes.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, les recettes fiscales des collectivités locales sont très majoritairement assumées par les ménages.

Nous refusons de faire porter à ces mêmes contribuables un effort supplémentaire et ce d'autant plus que l'ensemble des acteurs politiques, du niveau national au niveau local, considèrent essentiel de préserver le pouvoir d'achat des familles.

Nous prenons acte du message que nous ont fait passer les électrices et les électeurs attachés à leur commune, et très inquiets des conséquences des orientations annoncées au niveau national.

Il est temps de s'atteler à une réforme de la fiscalité et au coût du capital, en taxant les revenus financiers des grandes entreprises.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter cette motion

8 Voix pour

13 Voix Contre

5 Abstentions

le Conseil Municipal rejette la motion relative à la baisse des dotations de l'état aux Collectivités Territoriales.

Publié le

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Prochain Conseil Municipal le 27 mai à 18H30
- Cérémonie des Maisons fleuries le 8 mai à 10H30 suivie de la commémoration au Monument aux Morts à 11H30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 45.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION